



SOCOTEC

Agence de BREST
ZAC DE Kergaradec III
180 Rue de Kerervern
29806 BREST Cedex 9
Tel : 02.98.41.44.94 Fax : 02.98.02.17.10

Rapport DPE

Diagnostic de Performance Energétique



Immeuble	Maison de la danse et des arts 57 Boulevard de la république 29400 LANDIVISIAU
Demandeur	VILLE DE LANDIVISIAU

Référence Socotec :
**GAA9001-Maison de la danse et
des arts-LANDIVISIAU**

N° du DPE :
1429P5000001A

Conclusions :

Classe de l'étiquette énergie : **C**

Classe de l'étiquette climat : **D**

Fait à : BREST
Le : 30/01/2014

Auteur du rapport :
Daniel ROBIC

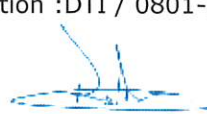
Signature :

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.bis.public)

N° : 1429P5000001A Valable jusqu'au : 29/01/2024 Le cas échéant, nature de l'ERP : Danse et arts Année de construction : 2006	Date : 30/01/2014 Date de visite : 30/01/2014 Diagnosticteur : Daniel ROBIC Zone Kergaradec III 180 Rue de Kerervern 29 GUIPAVAS Numéro certification : DTI / 0801-004 Signature : 
---	--

Adresse : Maison de la danse et des arts 57 Boulevard de la république 29400 LANDIVISIAU	Bâtiment entier SHON : 550,00 m ²
--	---

Propriétaire : Nom : VILLE DE LANDIVISIAU Adresse : 19 Rue Georges CLEMENCEAU 29406 LANDIVISIAU Cedex	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
---	---

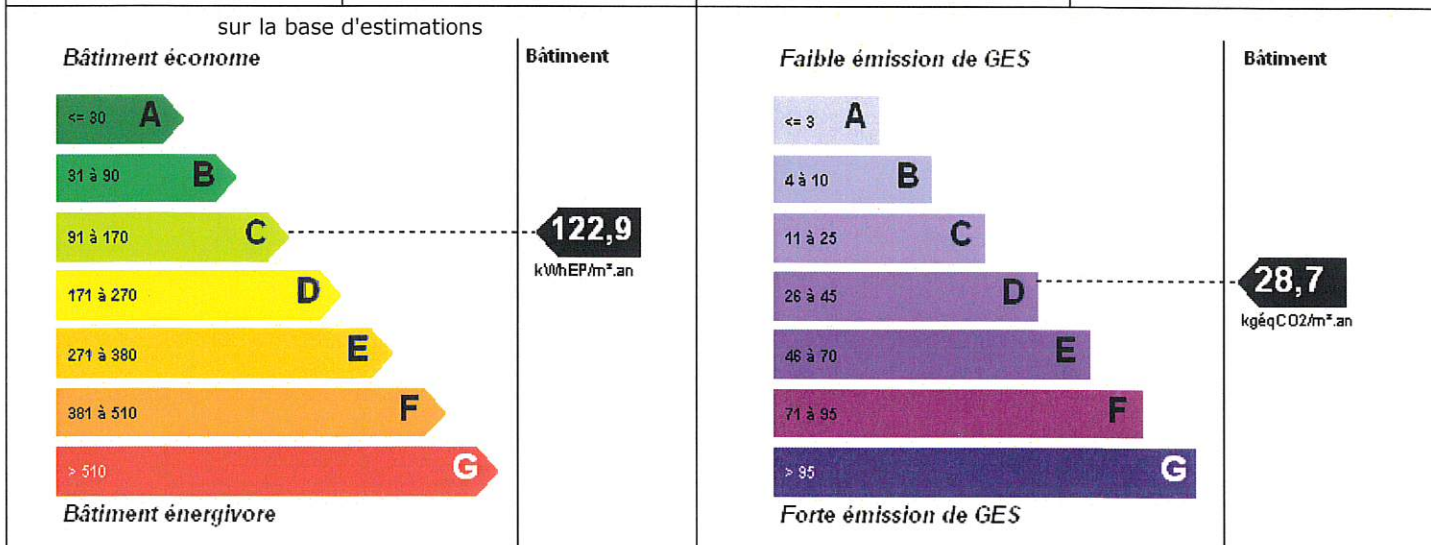
Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 2010/2013

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Bois, biomasse			
Electricité			
Gaz	67567,5 kWh _{EF}	67567,5 kWh _{EP}	3920,00 €
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL		67567,50 kWh _{EP}	3920,00 €

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
--	---

Consommation estimée : 122,9 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 28,7 kg _{éq} CO ₂ /m ² .an
---	---



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.bis.public)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : - Murs extérieurs parpaings avec isolation intérieure.	Système de chauffage : - Chaudière gaz condensation	Système de production d'eau chaude sanitaire : - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)
Toiture : - Toiture terrasse avec isolation extérieure.	Système de refroidissement :	Système d'éclairage :
Menuiseries ou parois vitrées: - Menuiseries aluminium double vitrage 4/16/4 - Porte en métal avec double vitrage		Système de ventilation : - VMC Double Flux avec échangeur
Plancher bas : - Plancher sur terre-plein, surface Terre-plein : 550 m ²	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Nombre d'occupants : Inférieur à 300	Autres équipements consommant de l'énergie :	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWh_{ep}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour Informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public, - Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie, - Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.bis.public)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à la collectivité ou à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Eclairage

- Profiter au maximum des l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et de luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le sol en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.bis.public)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration

Programmeur

Envisager la mise en place d'une gestion technique centralisée pour le système de chauffage.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>, rubrique performance énergétique

<http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:

SOCOTEC Certification

3 Avenue du centre

Guyancourt

78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES

certification: DTI / 0801-004

Assuré par AXA Entreprise

313 Terrasses de l'arche

92727 NANTERRE

N°: 37503519275087

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Daniel ROBIC, agissant en qualité de diagnostiqueur immobilier DPE, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- disposer des moyens nécessaires à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Rappel de l'Article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

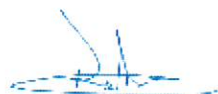
Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article.

Fait le : 30/01/2014

A : BREST

Signature :



Certification de Compétences DPE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme : **SOCOTEC Certification**

Adresse postale : **3 Avenue du centre
Guyancourt
78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES**

N° de certificat : **DTI / 0801-004**

Délivré le : **02/01/2013**